

# Conseil de gestion du 08/12/2022

## Délibération n° 2022-CG-13

Saint-Valery S/Somme, le 08 décembre 2022

### Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 04 juillet 2022.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 150/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 04 juillet 2022.**

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

P/O Le président du conseil de gestion



RUELLET Thierry,  
Vice-président au titre des « Parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées ».

# Procès-Verbal du conseil de gestion

Saint-Valery S/Somme, le 04 juillet 2022

## Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
  - M. Olivier ROITEL, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
  - M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- 35 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

M. GODEFROY, président du conseil de gestion, ouvre la réunion

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

## **1. Approbation de l'ordre du jour**

M. GODEFROY démarre la séance du conseil. Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information. Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

---

Décision

Approbation à l'unanimité

---

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 24 février 2022**

M. le président propose ensuite de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter. Aucune remarque n'étant faite, il soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion.

---

Décision

Approbation à la majorité

---

## **Le collège des représentants de l'Etat demande une suspension de séance.**

Le président du conseil de gestion accepte la demande sans en connaître le motif.

## **3. Demande d'avis**

- ✓ **Projet de ferme aquacole dans le port de Boulogne S/Mer avec une prise d'eau de mer dans le périmètre du Parc naturel marin (commune de Le Portel)**

Au vu des différents échanges entre le président du CG et le préfet du Pas-de-Calais, M. FASQUEL propose que l'on discute dans un 1<sup>er</sup> temps sur le fond du projet, puis dans un 2<sup>nd</sup> temps sur la forme et la qualification de l'avis.

Mme GILLIERS, chargée de mission, résume brièvement le projet qui concerne un projet de création et d'exploitation d'une ferme aquacole (**Cf. dossier de séance pour plus de détails : description phase exploitation & travaux, analyse du dossier : réserves, prescriptions & préconisations au vu des impacts, des incidences et des mesures de suivi / accompagnement**).

Pour M. le président, ce dossier complexe recense de nombreux effets notables. Il salue le travail d'analyse du dossier par l'équipe du parc. Il est clair que ce dossier technique, tel que présenté aujourd'hui, est un dossier qui semble encore assez brut. Par conséquent, à travers ces nombreuses interrogations, il reste encore beaucoup d'éléments à améliorer.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, propose une 3<sup>ème</sup> option pour le vote, au vu des nombreux manques évoqués et de l'avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France). Ainsi il propose de ne pas statuer aujourd'hui, en attendant des compléments. Il souhaite savoir pourquoi l'avis conforme a été refusé par les services de l'Etat puisque l'analyse de l'équipe technique du Parc démontre que le projet est susceptible d'avoir des effets notables sur le milieu marin du Parc ?

M. le président rappelle que les débats se font en deux temps : discussion sur la technicité et la complexité du dossier, puis sur la nature de la saisine.

C'est la 1<sup>ère</sup> fois que le conseil de gestion se prononce sur un projet d'élevage de poissons avec une prise d'eau de mer et des rejets. Il doit donc être abordé le plus sérieusement possible, au regard du développement à venir de la pisciculture sur le territoire du Parc.

Il poursuit en expliquant que l'analyse de l'équipe technique propose deux types d'avis mais que le CG peut effectivement proposer une autre voie.

M. MEIRLAND, au titre des pêcheurs professionnels HDF, revient sur l'ampleur du projet. Il demande si le Parc a rencontré le pétitionnaire, avant de présenter aujourd'hui le dossier.

M. FASQUEL indique que des rencontres ont eu lieu lors de COPIL/COTECH en lien avec les services de l'Etat et des collectivités locales, mais aucun échange direct du Parc avec le pétitionnaire lors du dépôt final. Il y a eu une saisine immédiate du Parc par plusieurs services instructeurs (DIRM, DREAL, préfecture, etc.).

M. le président demande à ce que l'on reste sur le fond du dossier pour le moment.

Mme RONCIN, au titre du FROMNORD, demande une comparaison avec NAUSICAA, sur les volumes de pompages et rejets. Elle lui semble que le bassin « roro » fait l'objet d'un dragage.

Elle souhaite également savoir comment ce projet, au-delà de l'aspect environnemental, s'intègre dans le plan de gestion du Parc en matière de développement des activités. Elle explique qu'il n'y a pour l'heure aucune ferme aquacole sur le territoire. Elle s'interroge sur la manière de faire évoluer le projet pour qu'il soit compatible avec le plan de gestion.

Mme GILLIERS indique que le dragage se fait, actuellement, dans le chenal mais pas dans le bassin « roro ». Sur les éléments demandés (comparaison des rejets de Nausicaa), elle indique qu'elle n'a pas trouvé de données.

M. MEIRLAND répond que l'on peut se baser sur le débit de La Liane ; les rejets de la station piscicoles seraient à priori 3 fois supérieurs au débit estival du fleuve.

Mme GILLIERS précise que c'est la raison pour laquelle le Parc demande, au pétitionnaire, des compléments afin de clarifier les données, sur les rejets et sur les conditions de rejets par rapport au milieu.

M. FASQUEL indique que le projet ne doit pas remettre en cause plusieurs finalités/sous-finalités relatives à la qualité d'eau et du milieu, à la préservation des espèces à statut et pour lesquelles le

Parc a un grand niveau de responsabilité.

M. BOURGAIN, au titre de la CMNF, précise que les quantités d'eau pompées par Nausicaa sont de l'ordre de 40 m<sup>3</sup>/h, au niveau de la plage de Boulogne S/Mer. Quant aux rejets, ceux-ci sont faits après traitement complet des eaux ; Nausicaa étant un site classé (traitement des eaux pour sauvegarder l'état des poissons des aquariums).

Il souhaite parler du site envisagé car il considère que ce qui est présenté dans le dossier est parfois éloigné de la réalité du terrain tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif. D'une part, il y a une épave (intérêt historique) non loin du site de pompage, d'autre part les données sur le milieu marin ne sont que bibliographiques ; alors que des études plus précises existent sur ce site. De plus, sur le milieu terrestre, le dossier minimise les effets climatiques (tempêtes hivernales, etc.) sur le site largement soumis aux intempéries.

Il s'interroge également sur la digue Carnot qui ne sera plus accessible pour les pêcheurs de loisir, sur les 4 éoliennes terrestres amenées à disparaître, sur les gravats actuellement sur le site : seront-ils déplacés, où ? quel sera l'impact carbone de ce déplacement « routier ? Quid des gravelots car il s'agit d'un site de nidification important (beaucoup plus que mentionné dans le dossier), etc.

La zone portuaire a été fortement impactée par une industrie ferromanganèse avec des polluants métalliques importants ; polluants toujours présents dans les sédiments. Ces polluants vont remonter avec l'oxygénisation que les sédiments vont subir, et par conséquent polluer encore plus le site portuaire. De plus, l'oxygénisation qui va être créée dans la rade, va avoir de nombreux impacts sur la faune présente.

Il faut aussi considérer le débit de ces rejets, comme un 2<sup>nd</sup> fleuve qui va se jeter dans la rade. Concernant les oiseaux, le site est une zone de gagnage importante car de nombreuses espèces protégées y sont présentes à l'année. La colonie de phoques évoquée dans le dossier est bien plus conséquente. Dans la réalité, nombreux sont les phoques en résidence (une vingtaine d'animaux) ; le site n'est pas qu'un lieu de passage.

Tout ceci, l'amène à considérer que l'étude CREOCEAN/BIOTOPE minimise la qualité de l'espace et l'impact des travaux. Il estime que certaines ne sont pas pertinentes (ex : zones 3 & 4) car elles sont aujourd'hui des zones fonctionnelles pour la naissance d'oiseaux. Il se pose la question de la durée de vie de ces zones de compensation (ZC), sachant que rien n'est indiqué ? Quid de la transformation du site vis-à-vis de l'usage qu'en font les oiseaux aujourd'hui (reposoirs, nidifications, gagnage, etc.) ; il faudrait proposer d'autres ZC pour avoir de réelles mesures ERC.

M. GUITON, au titre de la DDTM / DML, indique qu'il a échangé avec le directeur de la DDPP (direction départementale de la protection de la population / service instructeur de ce dossier) et qu'il peut apporter quelques précisions sur l'impact des concentrations des rejets. Il indique plusieurs chiffres en matière de concentration qui sont différents de ceux inclus dans les études d'impacts :

- Le BE a étudié le projet avec une concentration de 100mg/l (dans le dossier) pour la matière en suspension (MES) mais la conclusion porte bien sur une concentration de 35mg/l (ce qui va figurer dans l'arrêté préfectoral). Il indique que le bureau d'étude a travaillé sur un scénario qui maximise les risques en matière de normes de matière en suspension (MES). Il ajoute que les services instructeurs ont demandé des compléments sur l'autosurveillance mais que ça n'apparaît pas dans le dossier transmis, notamment un préleveur fonctionnant 24h/24 et 7J/7.
- Sur la bactériologie il indique qu'il y a des normes de rejet 300 germes/l pour les Entérocoques et 600 germes/l pour les Escherichia coli (E. coli). Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de baignade et sur les zones conchylicoles puisque l'installation ne rejettera pas d'Entérocoques ni d'E. coli.
- Il indique que le projet ne provoquera pas d'augmentation de l'eutrophisation du milieu (notamment quand on compare à la station Séliane de Boulogne S/Mer).

Il poursuit en précisant que le dossier prend en compte la faune et la flore présentes sur le site (dérogation espèces protégées instruite dans un autre dossier). Il rappelle que cette installation (ICPE)

se situe en majeure partie sur le milieu terrestre, et de ce fait hors du Parc. Il prend note des remarques de M. BOURGAIN sur les aspects « risque d'inondation /submersion ».

Il indique que les services instructeurs prendront en compte les réserves sur les travaux du tunnelier (même si tout se passera depuis la terre) notamment sur le besoin de connaissance de l'ichtyofaune au droit de la prise d'eau de mer qui s'effectue à la surface.

M. le président s'étonne que les chiffres indiqués par M. GUITON ne soient pas les mêmes que ceux présentés dans le dossier d'étude d'impacts sur lequel le conseil de gestion est saisi pour avis. Il demande que les choses soient clarifiées.

M. BLONDEL, au titre du Conservatoire botanique national de bailleul, intervient sur l'aspect floristique, et sur la destruction de deux plantes dont une protégée au niveau national. Les mesures ERC sur le déplacement des individus sont d'après le dossier, des mesures expérimentales donc sans garantie de succès.

Mais ce qui est le plus important c'est l'aspect volume du rejet au sein du port, donc de la mer, avec l'ensemble des conséquences que cela peut induire dont la qualité de l'eau. La proposition de M. THIERY est sage, à savoir de sursoir à donner un avis en attendant des éléments complémentaires. On ne peut en l'état, comme la MRAE le précise, au vu de l'avis technique du Parc, en découvrant des données incohérentes et contradictoires fournies à l'instant par M. GUITON, rendre un véritable avis.

M. TIRMARCHE, au titre du GON, demande comment on peut maintenir des poissons dans des concentrations aussi élevées, sans traitements antibiotiques. Le dossier ne mentionne rien à ce sujet. Le projet évoque de la dénitrification, mais quelle est la méthode utilisée, sachant que cela peut être très polluant ?

M. MEIRLAND s'interroge sur la prise d'eau (7500 m<sup>3</sup>) qui se situera, à priori, dans une zone vaseuse car quand on aspire autant d'eau, les sédiments vont venir avec.

En réponse à M. TIRMARCHE, il explique que selon ses propres connaissances, des installations identiques stérilisent l'eau (ozonation ou UV), donc pas d'utilisation d'antibiotiques.

M. le président indique qu'il y a une incertitude à ce stade sur la localisation exacte de la prise d'eau.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, complète les propos de M. MEIRLAND sur la méthode de traitement des antibiotiques. Si un traitement UV était utilisé, cela supposerait qu'il n'y ait pas ou très peu de matière en suspension, pour que cela soit efficace. Il doute qu'il y ait un traitement UV qui amène à un niveau zéro d'antibiotique. C'est pour cela que la contradiction réside entre les chiffres du dossier et ceux énoncés par M. GUITON. Il souhaite un engagement écrit précisant les données exactes.

M. GUITON imagine que sur production de l'avis du CG, demandant « sous réserve de production des chiffres », la DDPP pourra apporter ces précisions dans les réserves de l'AOT. Il rappelle que les services instructeurs ont essayé de faire un travail sérieux pour préserver la qualité du milieu portuaire.

M. le président propose de passer au vote à partir de l'analyse produite par l'équipe technique sur trois propositions :

- Le conseil de gestion émet avis favorable assorti des réserves, prescriptions et recommandations détaillées dans l'analyse technique qui nous a été présentée ;
- Le conseil de gestion émet un avis défavorable considérant les nombreuses réserves, prescriptions et recommandations ;
- Le conseil de gestion sursoit à statuer en considérant qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur un dossier qui n'est pas complet, qui nécessite d'être complété et qui devra donc faire l'objet d'une nouvelle saisine.

Il rappelle que le projet n'arrivera à terme qu'en 2025 ; le porteur de projet se doit d'améliorer et de compléter son dossier et d'affiner ses données avant le prochain avis du conseil de gestion.

M. RUELLET pense que, si le conseil de gestion se prononce pour un sursis à statuer, il y a un risque de passage en force par les services de l'Etat. Il demande aux services de l'Etat s'ils attendront le nouvel avis ?

M. MEIRLAND pense qu'il faut maintenant discuter sur la forme et sur le type d'avis sollicité avant de voter. Il comprend que comme le préfet saisit le conseil de gestion pour avis non conforme (simple) cela signifie qu'il estime que le projet n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc. Or il considère que toutes interventions en séance montrent que ce projet est susceptible d'avoir des effets notables sur le milieu marin.

Donc il s'interroge également sur la prise en compte de l'avis simple du CG par les services de l'Etat qui pourront ne pas tenir compte des réserves et prescriptions.

M. le président explique que la réponse est dans la décision / délibération qui sera prise par le conseil de gestion. Il indique que le conseil de gestion n'a pas le pouvoir de transformer l'avis simple en avis conforme (c'est M. le préfet qui qualifie le type d'avis sollicité). Il rappelle, qu'après avoir pris connaissance de l'analyse de l'équipe technique, il a écrit au préfet pour lui demander d'expliquer pourquoi le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur le milieu marin du Parc. Il a également fait remonter son incompréhension au directeur général de l'Office français de la biodiversité sur le traitement de ce dossier.

Il considère que la note technique démontre clairement que ce projet est susceptible d'avoir des effets notables sur le milieu marin et que l'avis sollicité devrait donc être conforme. Néanmoins, il rappelle que c'est le préfet qui qualifie l'avis au moment de la saisine.

Néanmoins, il considère que le conseil de gestion peut faire entendre son point de vue et indiquer dans la délibération que le projet est susceptible d'avoir des effets notables sur le milieu marin et que l'avis sollicité devrait être conforme.

Il lui semble impératif de rendre un avis.

M. FOURNIER-MONTGIEUX, commissaire du gouvernement, précise que le CG doit respecter les règles fixées par le code de l'environnement et donc la saisine pour avis simple.

M. le président soumet l'avis au vote des membres sur les trois propositions formulées précédemment.

---

Le conseil de gestion sursoit à statuer considérant que le dossier n'est pas complet, qu'il doit être étayé et qu'il doit évoluer pour prendre en compte les réserves et prescriptions.

#### Décision

Résultat du vote :

- 17 votes : « le conseil de gestion sursoit à statuer considérant que le dossier n'est pas complet, qu'il doit être étayé et qu'il doit évoluer pour prendre en compte les réserves et prescriptions »
- 8 votes : « avis favorable assorti des réserves et prescriptions de la note technique »
- 2 votes : « avis défavorable »
- 6 absents

---

#### Remarque

Le conseil de gestion demande à être saisi de nouveau sur le projet, lorsque le pétitionnaire aura fait évoluer de manière substantielle son dossier d'autorisation environnementale, en apportant les éléments et précisions nécessaires pour lever les réserves et répondre aux prescriptions (cf. annexe).

---

Mme RONCIN pose à nouveau la question relative à la compatibilité du projet avec le plan de gestion,

et au développement des activités durables dans le Parc. Elle est bien consciente que dans le cadre d'un avis, le conseil de gestion doit se prononcer sur l'analyse des effets susceptibles d'être notables sur le milieu marin du Parc mais elle considère que c'est dommage que le conseil de gestion ne consacre pas un temps à discuter (en dehors du cadre du vote) des perspectives générales de développement économique envisageables dans le périmètre du Parc, elle rappelle qu'un chapitre du plan de gestion aborde les activités professionnelles. Elle considère qu'il ne faut pas dissuader de potentiels pétitionnaires de développer leurs projets alors même que l'Europe par exemple accompagne l'aquaculture, que le rôle du conseil de gestion est bien d'accompagner les projets pour les améliorer et les rendre compatible avec le plan de gestion.

Pour M. GUITON, il entre dans les statuts du Parc de discuter des choix de société à faire au regard du plan de gestion : c'était l'esprit du Grenelle de la mer. Il explique qu'au moment où le gouvernement entend mettre en œuvre les zones de protection fortes (ZPF), que ça va donc impliquer une diminution de la pression anthropique et donc une diminution de la pression de la pêche (qui fait partie des différentes pressions anthropiques) alors même que le gouvernement de la république est soucieux de nourrir ses citoyens et que donc il faut promouvoir le développement d'une aquaculture mais que celle-ci doit être durable.

M. le président l'interrompt car il rappelle que le vote est terminé, que le conseil de gestion ne va pas reprendre le débat et que justement le Parc doit se prononcer sur l'aspect durable des projets et donc de leurs effets susceptibles d'être notable sur le milieu marin du Parc.

M. VOGT, au titre de la région Normandie, explique qu'il comprend très bien pourquoi le conseil de gestion a considéré que les éléments fournis par le porteur de projet ne sont pas suffisants pour se prononcer et il souhaite poser une question d'ordre juridique aux commissaires du gouvernement, sur la position qui vient d'être prise : « *je ne réponds pas car je n'ai pas les éléments nécessaires pour le faire* ». Il considère que les membres du conseil qui se sont prononcés pour un sursis un statuer (la majorité) se sont en fait abstenus. Il souhaite que les commissaires se positionnent sur cette analyse.

Avant de passer la parole aux commissaires, M. le président considère qu'il appartiendra à M. le préfet d'interpréter le vote du conseil de gestion rendu aujourd'hui.

M. ROITEL, commissaire du gouvernement, précise normalement lorsque le conseil de gestion est saisi pour avis il doit rendre une décision favorable ou défavorable. Aujourd'hui le conseil de gestion a pris une position intermédiaire, il rappelle que les commissaires 15 jours pour qualifier la décision du conseil de gestion juridiquement et considérer que l'avis est légal et qu'il pourra donc être publié au recueil des actes administratifs de l'OFB.

M. FOURNIER-MONTGIEUX, commissaire du gouvernement, pense qu'il faut essayer d'être clair. Il estime que l'abstention peut être, plutôt, considérée comme un avis favorable avec réserves.

M. le président souhaite clarifier la position du conseil de gestion (avis majoritaire) : il sursoit à statuer car il n'a pas les éléments nécessaires pour statuer (dossier incomplet, nouvelles données exprimées par un représentant de l'Etat en séance). Par ailleurs, il rappelle que le conseil de gestion demande à être saisi de nouveau sur le projet lorsque le pétitionnaire aura fait évoluer de manière substantielle son dossier d'autorisation environnementale, en apportant les éléments nécessaires pour lever les réserves et répondre aux prescriptions. Il souhaite que le dossier revienne devant le CG car de toute façon le projet va continuer à évoluer. Il considère que si le projet revient devant le conseil de gestion en prenant en compte l'ensemble des réserves et prescriptions, le préfet pourrait, en toute sérénité, saisir le conseil de gestion pour un avis conforme.

M. RUELLET demande que soit bien précisé dans la délibération qu'il ne s'agit pas d'une abstention, mais d'une demande d'éléments complémentaires pour rendre un avis.

M. FOURNIER-MONTGIEUX, commissaire du gouvernement, se demande si les statuts du Parc permettent de déroger à la règle de l'avis favorable ou défavorable ? Les commissaires du gouvernement analyseront la question de manière précise dans les 15 jours qui leur permettent de contrôler la légalité de la délibération.

Pour M. VOGT, ce ne sont pas les statuts qui posent problèmes mais bien les dispositions relatives à la saisine (« ... en cas d'absence de réponse à celle-ci, avis réputé favorable ou défavorable ») ?

M. RUELLET estime qu'il y a une question de fond : comment le conseil de gestion s'oppose à un projet qui présente un dossier incomplet ? Il rappelle que le conseil de gestion demande une excellence dans les dossiers déposés par les porteurs de projets, il constate que ce dossier se caractérise par une absence d'éléments dans certains compartiments écologiques.

M. THIERY souhaite rappeler qu'une majorité des membres s'est prononcée sur un « sursis à statuer », c'est-à-dire que le conseil n'émet pas un avis qui permettrait au préfet de publier un arrêté d'autorisation. Il revient sur les propos de M. Guiton qui semblent indiquer que cet arrêté serait déjà en partie rédigé. Il rappelle également que la MRAE a indiqué dans son avis, que le dossier était incomplet. Par conséquent la MRAE s'attend à ce que soit rédigé un complément de dossier (mémoire en réponse) pour émettre un 2<sup>nd</sup> avis sur le projet. Donc il lui semble important de respecter la décision de la majorité des membres du conseil de gestion et de ne pas considérer que c'est un avis favorable ou défavorable. Le conseil n'a pas pris position. Il estime que par conséquent, le préfet ne pourra pas mettre sur son arrêté « vu l'avis du conseil de gestion » et que donc le préfet ne pourra pas publier un arrêté maintenant. Le préfet devra attendre des compléments du porteur du projet, que la MRAE va de nouveau émettre un avis quand elle disposera de ces compléments, que le conseil de gestion pourra, lui aussi, disposer de ce rapport complémentaire afin de se prononcer de nouveau afin de prendre une décision importante sur un tel projet.

Le Président, après avoir rappelé que la décision appartient à M. le préfet, met fin aux échanges afin de pouvoir traiter les autres dossiers prévus à l'ordre du jour.

✓ **Trail de la côte d'Opale (communes de Wimereux & d'Ambleteuse)**

M. JANNIC, chargé de mission, présente cette course pédestre qui se tiendra les 10 et 11 septembre, entre la pointe aux oies et Ambleteuse (Cf. dossier de séance pour + de détails : observations).

Pour M. FASQUEL, il s'agit de l'exemple type d'un dossier qui progresse qualitativement dans le temps (travail en amont avec le porteur de projet), dans l'optique de la conciliation du tourisme sportif et la préservation du milieu naturel.

M. PELZYCK, au titre des CDOS 62-80-76, demande si la course est sur 1 ou 2 journées, au vu des informations contradictoires entre le dossier de séance et la présentation ce jour.

M. JANNIC confirme que la course a lieu uniquement le samedi.

M. PELZYCK précise que ce dossier est suivi de très près par le CDOS 62, au vu de l'impact non négligeable (plusieurs milliers de coureurs).

M. le président soumet le vote aux membres du CG.

Décision	Avis simple favorable assorti d'une préconisation (approuvé à l' <b>unanimité</b> ) :
Remarques	Mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de canaliser la remontée des participants depuis la plage vers le parking des Allemands, et éviter ainsi un piétinement des espaces végétalisés, compte tenu du nouvel itinéraire, prévu suite à l'éboulement de la falaise.

✓ **Equirando: projet de boucle dans la RNN baie de Somme (commune de Saint-Quentin-en-Tourmont)**

M. HARLAY présente le projet de randonnée équestre qui se déroulera le 30 juillet, sur le domaine public maritime (DPM) et dans la RNN baie de Somme (**Cf. dossier de séance pour + de détails: observations & enjeux**).

M. MEIRLAND est surpris de l'absence d'un représentant RNN aujourd'hui. Il indique que la RNN est pour » la tenue de l'événement avec un encadrement fort des agents RNN. Il considère que c'est la RNN qui est la plus à même de juger les impacts de cette épreuve sur leur périmètre.

M. FASQUEL précise que la course équestre passe dans la réserve mais aussi dans le Parc naturel marin puisqu'il y a une superposition de périmètre sur le secteur. Il ajoute que le comité consultatif de la RNN a bien été saisi par mail, que certains membres ont exprimé leur avis et qu'il n'y a pas encore de position officielle du comité consultatif présidé par le sous-préfet d'Abbeville.

M. FOURNIER-MONTGIEUX, en tant que sous-préfet d'Abbeville, confirme cela. Il vient de signer un avis qui reprend les recommandations des membres du comité consultatif. Il y aura bien un encadrement des agents de la réserve le jour de la manifestation (environ 01h30 sur cette partie de la réserve naturelle nationale). Il considère que cet événement est considérable pour le territoire de la baie de Somme. Il faut selon lui aller dans le sens du développement de ces modes de déplacement doux (randonnée équestre / pédestre, cyclisme, etc.). Le comité consultatif de la RNN a pris en compte plusieurs prescriptions (voir intervention M. GREVET / DREAL HDF ci-dessous).

M. le président explique qu'il est membre de la conférence des aires protégées, qu'à ce titre il peut témoigner de la volonté des représentants de RNF (réserves naturelles de France) de positionner les réserves naturelles comme des zones protégées de manière efficace, il s'étonne des débats aujourd'hui qui indiquent que traverser une RNN serait acceptable. Entendre ces propos l'interpelle, car les statuts d'une RNN doivent être respectés pour être efficaces.

M. BAILLET, au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre, acquiesce aux propos du sous-préfet et regrette également l'absence des représentants de la RNN baie de Somme (le représentant est excusé) et s'interroge sur le calendrier de saisine car il serait très compliqué d'interdire et de faire évoluer le passage sur cette boucle en raison de la date de l'évènement qui est très rapprochée de la décision du conseil de gestion.

M. THIERY aimerait davantage de cohérence dans la politique publique de la part des services de l'État. La RNN accueille diverses espèces d'oiseaux et ce site a toujours été considéré comme un site d'importance internationale. Le tourisme et les activités liées, en baie de Somme, provoquent des effets délétères sur les oiseaux. Il souhaite illustrer l'absence de régulation des impacts liés au tourisme dans toutes ses formes. Il explique qu'en 1990, 1 000 jeunes tadornes de belon étaient observés. Ce chiffre est à comparer avec les données actuelles : seulement une douzaine observée il y a quelques jours.

La boucle proposée pour cette randonnée se trouve dans un espace soumis à une réglementation de protection forte, qui nécessite l'application de la méthode Eviter/Réduire/Compenser (ERC). Le porteur de projet doit obligatoirement prouver qu'il ne peut éviter la zone. Si le porteur de projet ne démontre pas qu'il a appliqué la démarche ERC et plus particulièrement la notion d'évitement, l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire de DPM pourrait être annulé devant un tribunal administratif.

C'est bien le premier élément que les services instructeurs doivent demander, c'est-à-dire une alternative à cette boucle dans la RNN, alors que l'on sera à marée montante et que les oiseaux seront perturbés.

Pour M. FOURNIER-MONTGIEUX, il faut garder raison et de pas tomber dans l'excès. C'est une simple randonnée équestre qui va durer 1h30 et qui sera encadrée par des prescriptions.

M. GREVET, de la DREAL HDF, apporte une précision factuelle, à savoir que de nombreux débats ont

eu lieu au sein du comité consultatif de la RNN, tant sur l'impact que sur les effets cumulés. L'avis rendu est cependant favorable même s'il y a eu beaucoup d'abstentions. Le plan de gestion de la RNN étant en révision, les effets cumulés des diverses manifestations dans et autour de la réserve seront désormais un point de vigilance accru, notamment en période sensible (nidification, etc.).

M. LEPINE, au titre des Comités de tourisme 62-80-76, rappelle que la fédération équestre 80 entoure cette manifestation douce. L'attention sera forte celle-ci : 50 cavaliers vont encadrer cette manifestation.

M. PELZYCK indique que cet événement est porté par une association et des bénévoles. Il a bien conscience qu'il peut y avoir des perturbations et que l'évitement peut être une solution. Il ne se prononce pas mais il rappelle qu'il faut faire preuve de pédagogie pour accompagner les bénévoles et ne pas leur fermer les portes systématiquement.

M. BLONDEL rappelle que ce secteur est situé dans la réserve naturelle nationale (RNN) et dans le Parc naturel marin mais que c'est également un site Natura 2000 avec des habitats communautaires d'intérêt européen. Le Parc naturel marin est garant de cette préservation. Il y a moyen d'éviter les prés salés et les habitats les plus remarquables du secteur.

Il explique que considérant les 600 chevaux qui vont traverser ces habitats, peu importe qu'il ne s'agisse que d'une randonnée dite douce d'1h30, l'impact de ces piétinements successifs sera majeur.

M. JACQUEMIN, au titre du Conservatoire du Littoral, s'étonne de ne pas voir dans les préconisations proposées, la remarque faite lors du comité consultatif, à savoir le fait qu'il y allait avoir un point d'achoppement avec les usagers de la RNN ; notamment les mytiliculteurs qui passent également sur cet espace, au moment où le flot va remonter.

Il serait judicieux d'ajouter un point garantissant la bonne sécurité ; quitte à utiliser la voirie « conchylicole » pour le passage des chevaux. Il complète en souhaitant que ce « chemin des mytiliculteurs » pourrait être une piste utilisée par les chevaux lors de la manifestation.

M. le président soumet le dossier au vote des membres.

Décision	Avis simple favorable assorti de plusieurs préconisations (approuvé à la majorité des votes : 19 favorables / 8 défavorable / 7 abstentions) :
Remarques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inverser le sens de la boucle proposée dans la Réserve Naturelle Nationale. En effet, la marée étant haute à 14h, les oiseaux suivant le flot, cette inversion de sens diminuera l'impact du passage des cavaliers sur l'avifaune ;</li><li>▪ Respecter scrupuleusement le balisage pour préserver la zone de prés-salés ;</li><li>▪ Prévoir un maximum de 30 cavaliers de front car la largeur entre la digue du Parc ornithologique du Marquenterre et les prés-salés est d'un maximum de 40 mètres (il ne peut y avoir 40 cavaliers de front comme annoncé) ;</li><li>▪ Pour les secours, éviter le quad sur la réserve et privilégier le 4x4 (moins bruyant).</li></ul>

#### **4. Présentation du diagnostic des activités de pêche embarquée dans le cadre de l'analyse risque pêche (ARP)**

M. FASQUEL précise que 2022 sera marquée par la mise en œuvre effective du diagnostic dans les sites N2000, pour la pêche embarquée et sur les aspects « habitats ».

Mme GRUSELLE, chargée de mission, présente le point d'avancement de la territorialisation du plan de gestion sur les différents sites N2000 gérés par le Parc (**cf. dossier de séance pour + de détails** :

**contexte, diagnostic et effort de pêche).**

Mme RICARD, pour le CRPMEM HDF, présente à son tour le diagnostic réactualisé (données 2017\_VALPENA) et les résultats (**cf. dossier de séance**).

Mme GRUELLE poursuit sur la partie réglementaire et la méthode MNHN utilisée.

M. FASQUEL précise qu'il s'agit d'une étape essentielle pour la connaissance des usages sur la zone et la mise à jour des données, en vue du lancement d'un long processus de discussions avec le monde professionnel, afin d'arriver à des mesures de gestion visant à concilier les activités et le milieu marin, pour des impacts moindres sur les zones N2000.

M. le président rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue les discussions à venir sur les Zones de Protection Fortes (ZPF), voulues par l'Etat. Il va falloir s'engager rapidement dans ce processus.

Mme RONCIN fait remarquer qu'il y a un point de vigilance à avoir sur l'actualisation des données au vu de l'évolution rapide de la flottille (plusieurs plans de sortie de flotte ces dernières années et nouveau prévu dans les prochains mois. L'analyse des pressions devra être adaptée à l'état actuel de la flottille et non sur des données qui sont rapidement obsolètes.

M. FASQUEL précise que la difficulté réside dans la méthode MNHN (muséum national d'histoire naturelle) qui flèche des données mais que celle-ci seront croisées avec les données les plus récentes mises à jour par le CRPMEM (données VALPENAA : évaluation des Pratiques de Pêches au regard des Nouvelles Activités).

## **5. Points divers**

M. FASQUEL rappelle que le Parc va fêter ses 10 ans (décret de création en décembre 2012). Plusieurs événements sont prévus à partir du prochain conseil de gestion : nouveau logo, festivités, etc.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera également lancé sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion à mi-parcours, courant 2023).

Il explique que les commissions thématiques reprendront à partir de septembre, sur le tableau de bord, puis sur la stratégie d'actions.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.